

ENTRETIEN DE LA VEGETATION AUX ABORDS DES VOIES FERREES

SNCF Réseau réalise différents travaux d'entretien de la végétation sur votre commune d'AMBAZAC, sur la ligne POLT.

➤ Intervention de débroussaillage en Semaine 42

À quoi sert le débroussaillage par DRR (Débroussailleuse Rail Route)



Il s'agit de faucher et débroussailler les Bandes de proximité et une partie des proches abords des voies afin de :

- préserver la sécurité des voyageurs, des agents de circulations ferroviaires : bon fonctionnement des installations, visibilité pour les conducteurs, cheminement sans danger pour les agents lors des visites, mais aussi en cas d'évacuation des voyageurs, accès aux secours,
- Garantir la ponctualité des trains : éviter les suppressions ou retard de trains imputés à la végétation (chute d'arbres, de branches, de feuilles mortes, heures d'animaux,)

/ ! \ Pour vous, riverains des emprises SNCF :

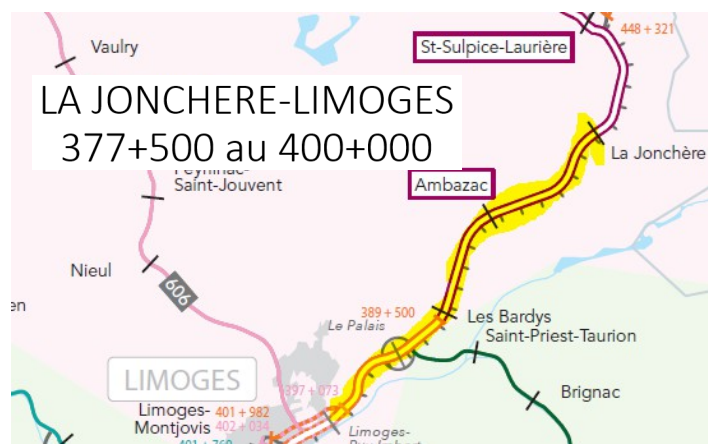
Ces travaux de rotobroyage génèrent du bruit lié au fonctionnement des engins. Ils auront lieu durant 2 à 3 nuits en semaine 42 pour ne pas impacter les trains voyageurs. Conscient des nuisances sonores occasionnées, SNCF Réseau remercie les riverains pour leur compréhension.

➤ Intervention de Remise à Niveau 2023-2024 (RAN)

À quoi sert la remise à niveau de la végétation aux abords des voies ferrées ?

L'objectif est un retour à une strate végétale basse facilitant et réduisant les coûts d'entretien et permettant d'améliorer la régularité des circulations :

En conservant la stabilité des talus ou des ouvrages en terre sensibles. En réduisant la densité de végétation à l'origine de disjonction électrique, de mauvaise visibilité pour les conducteurs, de patinage des trains, voire même de chutes sur les voies



En 2022 :

91

incidents

5 736

minutes perdues

227

trains impactés

/ ! \ Pour vous, riverains des emprises SNCF :

ce chantier qui se déroule en journée utilisera des engins et outils mécaniques. Lorsque l'avancement du chantier atteindra votre propriété, il est possible que vous soyez exposé au bruit. Conscient des nuisances occasionnées, SNCF Réseau vous remercie pour votre compréhension.

Les travaux se réalisent en dehors des périodes de nidification (de début septembre à fin février). Une étude écologie a été menée en 2022 afin de tenir compte des enjeux environnementaux des Zones travaillées (Natura 2000, ZNIEFF, ...). La consistance de ce type d'opération est :

- ✓ Les arbres surplombant la voie font systématiquement l'objet d'une coupe rase - La végétation basse (buisson, haies, ...) reste en place tant que possible.
- ✓ Les arbres en contrebas de la voie en remblais font l'objet de coupe au cas par cas.
- ✓ L'acacia, classé espèce invasive, responsable d'importantes causes de retard de train, est systématiquement abattu.
- ✓ La végétation de type lande Limousine reste en place, les haies restent en place et sont à tailler si besoin. Dans la plupart des cas, seuls les arbres désignés au cas par cas dans les haies sont concernés par l'abattage.

➤ **SÉCURITÉ & PONCTUALITÉ DES TRAINS VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER !**

LES ARBRES DE VOTRE PROPRIÉTÉ RELEVENT DE VOTRE RESPONSABILITÉ

En tant que riverain d'une voie ferrée, il vous appartient de respecter l'article L2231-3 du Code des transports qui impose l'entretien de la végétation vous appartenant, de façon à garantir que celle-ci n'empiète pas sur le domaine public ferroviaire, ne compromette pas la sécurité des circulations ou du public, ou ne gêne la visibilité de la signalisation ferroviaire.

Il vous appartient notamment d'entretenir vos haies et de faire en sorte que les plantations qui les composent ne se propagent pas sur le domaine public ferroviaire, notamment dans le cas de Bambous, Cannes de Provence, herbe de la Pampa (Cortaderia), ...

Vos arbres situés aux abords des voies peuvent représenter un danger pour les voyageurs et les agents SNCF, le principal risque étant la chute de branches sur les voies et les installations.

Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires si :

- Vos arbres sont trop proches de la voie ou d'une caténaire**.
- Vos arbres risquent de tomber sur les voies ou la caténaire**.
- Les branches de vos arbres obstruent la signalisation ou un chemin de service aux abords des voies.

* Retrouvez plus d'information sur cette limite légale dans le plan local d'urbanisme de votre commune ou ville.

** La caténaire est un ensemble de câbles porteurs et de câbles conducteurs destinés à l'alimentation des trains électriques par captage du courant.

En cas de doute ou si vous constatez un danger

Vous pouvez nous contacter par mail : frederic.roussy@reseau.sncf.fr jusqu'à fin octobre 2023, puis ensuite sur l'adresse → regularite_faune_vegetation_IL@reseau.sncf.fr